

DELIBERATION N° 131/78 : DROIT DE PREEMPTION / DELEGATION AU MAIRE

Vu, la circulaire Ministérielle-Intérieur N° 87-295 du 1er Août 1978,

Vu, les articles L 122/20 et 122/21 du Code des Communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- donne délégation au Maire, Charles CHONE, du droit de préemption pour toutes les aliénations dans les ZIF ou ZAD situées sur le territoire communal dès que le P.O.S. sera publié.
- demande au Maire d'en faire rapport dans la plus proche séance du Conseil Municipal.